



Refuser une succession. déclaration au tgi ou appel à un notaire

Par **Iolo56**, le **13/12/2009** à **11:30**

Bonjour,

Ma mère divorcée est décédée. La succession présente une dette importance et ne comporte pas de patrimoine immobilier. Je veux renoncer à la succession.

- Dois-je faire appel à un notaire ou une déclaration au tribunal de Gde Instance est-elle suffisante ?

- Dans ce dernier cas, comment se comporter vis à vis des créanciers s'ils demandent le remboursement des dettes, de frais divers ...? Suffit-il de leur notifier qu'une déclaration de renonciation à la succession a été déposée au TGI ?

- Dois-je payer les frais d'obsèques même si je renonce à la succession ?

Merci de me répondre, cordialement.

Par **Marion2**, le **13/12/2009** à **11:58**

Bonjour,

Une déclaration au greffe du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de votre

mère suffit.

Cordialement.